CAHIER DE CLAUSES COMMUNES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

**Fabrication de pièces mécanique pour le module scientifique du ROV Victor6000**

**PROCEDURE :**

**Procédure adaptée conformément aux L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**IFREMER**

**Zone industrielle de la Pointe du Diable**

**1625 route de Sainte-Anne**

**29280 Plouzané**

**CCAG APPLICABLE : FCS (cahier des clauses administratives générales applicables aux marché de fourniture et service courant– arrêté du 30 mars 2021)**

N° 251000181

# DESIGNATION DES PARTIES AU CONTRAT

*(A compléter par le candidat)*

Entre l’autorité signataire du marché agissant au nom et pour le compte de l’IFREMER d’une part,

Et la société :

Forme :

Capital :

Siège social :

N° SIRET :

Représentée par :

Joindre un RIB.

Dénommé ci-après « le titulaire » dans les clauses qui suivent.

Le titulaire s’engage sans réserve à exécuter les prestations aux conditions financières ci-après définies et ce, en se conformant aux stipulations du présent CCP valant acte d’engagement et aux documents visés ci-dessous.

# OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fabrication de l’ensemble mécanique panier mobile pour le module scientifique VICTOR.

Cette prestation comprend notamment :

* La fabrication de pièces mécaniques (châssis mécano-soudés et pièces mécaniques à usiner)
* La réalisation de contrôle visuel et de ressuage sur les ensembles mécano-soudés
* La réalisation de contrôles dimensionnels des pièces
* La réalisation de Certificat matière
* La livraison de l’ensemble des pièces.

Le détail des prestations et de l’environnement technique sont par ailleurs définis à l’article 14 ci-dessous.

# PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont par ordre de priorité

* Le présent cahier des clauses communes particulières valant acte d’engagement (CCP), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ;
* Le devis détaillé,
* La déclaration sur l’honneur jointe en annexe et signée par le titulaire ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services, JORF n° 0078 du 30 mars 2021, CCAG/FCS.

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG/FCS, la notification du marché comprend uniquement une copie du présent CCP transmis au titulaire.

# OFFRE DE PRIX DU SOUMISSIONNAIRE

*(A compléter par le candidat)*

Le titulaire s’engage à réaliser les prestations du marché aux montants établis aux conditions économiques du mois de remise des offres.

|  |  |
| --- | --- |
| Prestation | Montant en € HT (si autre devise, préciser) |
| Pièces à fabriquer |  |
| Contrôle des pièces mécano-soudées (visuel et ressuage) |  |
| Contrôles dimensionnels des pièces |  |
| Certificats matières |  |
| Livraison de l’ensemble |  |
| **TOTAL** |  |

L’offre de prix devra être détaillée dans un devis joint au présent marché.

Le devis devra intégrer les éléments suivants qui seront à retranscrire dans le tableau ci-dessus :

* Le prix des pièces à fabriquer (unitaire ou globale)
* Les contrôles visuels et en ressuage des pièces (compris dans le prix des pièces ou prix globale)
* Les contrôles dimensionnels des pièces (compris dans le prix des pièces ou prix globale)
* Les Certificat matière (compris dans le prix des pièces ou prix globale)
* La livraison de l’ensemble

Le règlement de la TVA sera effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

# CARACTERISTIQUE DES PRIX

Les prix sont forfaitaires et fermes et comprennent toutes les charges fiscales et autres.

# DELAI – DUREE DU MARCHE

*(A compléter par le candidat)*

Le marché entre en vigueur à sa date de notification et prend fin à la date du paiement du solde du marché.

Les délais d’exécution applicables sont indiqués ci-dessous.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Libellé des prestations** | **Délai d’exécution** | |
| **Point de départ du délai d’exécution** | **Délai** |
| **Fabrication et livraison de l’ensemble des pièces** | Notification du marché | **……………………………**  **(à renseigner par le candidat)**  **Délai idéal : 8 semaines** |

Le titulaire s’engage à respecter le délai global de livraison.

Les délais ci-dessous comprennent les congés payés et les jours fériés.

# DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les factures sont réglées à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par virement au numéro de compte du Titulaire.

# AVANCE

Sans objet.

# PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Le règlement du titulaire interviendra en une seule fois à la réception des prestations. Le règlement sera diminué, le cas échéant, des pénalités prévues à l’article 10.

Les factures seront établies en un exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

|  |
| --- |
| **DENOMINATION** |
| Libellé au nom de l’Ifremer |
| Adresse de facturation |
| Identification du tiers |
| N°SIRET |
| N° TVA intracommunautaire |
| N°IBAN |
| N° Facture |
| N° Commande (SAP) |
| Objet de commande (nature) |
| Objet de commande (quantité) |
| Montant total HT |
| TVA (montant, taux) |
| Référence du projet |

Les factures non conformes seront rejetées et le délai global de paiement mentionné à l’article 7 est suspendu.

Les factures seront adressées en un seul original à l’une des adresses suivantes :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

NOM : INST FR RECHERCHE POUR LEXPLOIT MER

SIRET : 330 715 368 00032

Code de service : METROPOLE\_DOM

# PENALITE

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

**En toute hypothèse, l’Ifremer se réserve le droit d’appliquer, de ne pas appliquer les pénalités ou d’appliquer partiellement les pénalités.**

Les pénalités peuvent être appliquées, sur les acomptes versés au Titulaire tout au long du marché jusqu’à son solde. Les taxes ne s’appliquent pas sur les pénalités. Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG/FCS le montant des pénalités définies ci-dessous est plafonné à 20% maximum du montant du marché.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/MI le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le .3montant total ne dépasse pas 1 000€ pour l’ensemble du marché

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG/MI les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable.

Le montant de la pénalité par jour calendaire de retard est calculé comme suit :

P = V\*R / 1 500

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité à savoir le montant du marché ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

Les pénalités s’appliquent en cas de retard par rapport aux délai indiqué à l’acte d’engagement.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

# LIEUX DE LIVRAISON/EXECUTION

Les fournitures sont à livrer à l’adresse suivantes :

Le lieu de livraison est :

Centre Ifremer Méditerranée

Zone Portuaire de Brégaillon

CS 20330

83507 La Seyne sur Mer

France

Les livraisons partielles sont acceptées et devront être validé par l’Ifremer.

Les livraisons devront comporter un **bordereau de livraison** faisant référence au marché, en y mentionnant la nature des fournitures livrées ainsi que les quantités concernées. Ces bordereaux seront datés et signés avec le nom de la personne réceptionnant les articles. Toutes observation sera également consignée.

Le transport des fournitures s’effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions sont fixées par les articles 34 à 37 du CCAG/FCS.

# GARANTIE

Outre la garantie légale qui découle de l'application du code civil, la prestation est soumise par défaut à une garantie contractuelle d'une durée minimale de 12 mois à partir de la date de notification de la décision d’admission en application de l’article 33 du CCAG/FCS. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de réception définitive. Si le titulaire a présenté dans son offre une garantie plus favorable, celle-ci s’applique en lieu et place de la garantie de 12 mois.

# PRESCRITIONS TECHNIQUES

La prestation comprend la fabrication de pièce principalement mécano soudée, de pièces mécaniques à usiner et l’approvisionnement de la quincaillerie nécessaire au montage.

## Liste des pièces à fabriquer

Ci-après la liste des pièces à fabriquer et à livrer :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rep** | **Numéro de pièce** | **REV** | **QTE** | **Nom du fichier** | **Description** | **NC** |
| 02 | VICTOR.V.14.02.02 | C | 1 | vb140202-C | FLANC TRIBORD | Soudure |
| 03 | VICTOR.V.14.02.03 | C | 1 | vb140203-C | FLANC BABORD | Soudure |
| 04 | VICTOR.V.14.02.04 | B | 1 | vb140204-B | FOND | Pliage |
| 06 | VICTOR.V.14.02.06 | A | 1 | vb140206-A | PARE BUFFLE | Soudure |
| 08 | VICTOR.V.14.02.08 | A | 1 | vb140208-A | SUPPORT AMOVIBLE | Soudure |
| 24 | VICTOR.V.14.02.24 | A | 1 | vb140224-A | TUYERE PORTE SONDE | Usinage |
| 25 | VICTOR.V.14.02.25 | A | 1 | vb140225-A | PROTECTION FISH | Soudure |
| 26 | VICTOR.V.14.02.26 | A | 1 | vb140226-A | FERMETURE PARE BUFFLE | Soudure |
| 01 | VICTOR.B.14.03.01 | A | 1 | vb140301-SDU-A | SUPPORT GUIDAGE | Soudure |
| 02 | VICTOR.B.14.03.02 | B | 1 | vb140302-B | PROTECTION CAMERA VERTICALE | Soudure |
| 04 | VICTOR.B.14.03.04 | B | 1 | vb140304-B | PROTECTION MOTEUR | Soudure |
| 19 | VICTOR.B.14.03.19 | A | 6 | vb140319-A | PALIER IGUS HAUT | Usinage |
| 30 | VICTOR.B.14.03.30 | A | 1 | vb140330-A | SUPPORT TUBE HYDRAULIQUE #4 | Soudure |
| 05 | VICTOR.B.14.04.05 | A | 1 | vb140405-A | Equerre support | Soudure |
| 12 | VICTOR.B.14.04.12 | A | 1 | vb140411-A | Tube PVC ø63 Ep 4,7 | RAS |
| 14 | VICTOR.B.14.04.14 | A | 1 | vb140414-A | CANULE D'ASPIRATION | Soudure |

## Prescription pour le contrôle des pièces en usinage et attente qualité des matériaux

Il est demandé un contrôle dimensionnel des pièces à fabriquer pour toutes les pièces et pour toutes côtes ayant une tolérance plus restrictive qu’indiquée au plan (ISO2768), et concernant les côtes d’ajustements, les tolérances de forme et géométrique, les dimensions minimales et maximales, les portées et gorges de joints, les taraudages et filetages. Le contrôle est donc demandé pour les pièces listées ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| * vb140301 * vb140319 |  |

## Prescription pour le microbillage

Il est demandé d’appliquer la technique de microbillage suivante : Diamètre des billes de verre compris entre 75 et 150 μm - Pression comprise entre 1.5 et 2 bars.

Ce traitement est indiqué au plan pour les pièces concernées.

## Prescription pour les assemblages soudés

Il est demandé pour les soudures en général, que le fournisseur respecte les indications données par l’IFREMER sur les plans fournis et respecte les conventions de soudures adéquates notamment concernant les métaux d’apport en fonction des matières à souder et de la préparation des soudures.

Les ensembles mécano-soudés devront subir un contrôle visuel suivant la norme ISO 10042 niveau d'acceptation B et un ressuage suivant méthodologie NF EN ISO 3452-1 avec critères d'acceptions suivant l'ISO 23277 niveaux 2X ou équivalent.

Liste des pièces en contrôle visuel simple :

|  |  |
| --- | --- |
| * vb140202 * vb140203 * vb140208 * vb140224 * vb140302 * vb140304 | * vb140332 * vb140405 * vb140414 |

## Suive et dates de livraison

Les équipes de l’IFREMER s’engage à assurer un suivi technique constant auprès du prestataire retenu quand cela sera jugé nécessaire, pour toutes questions ou une assistance technique.

Une réunion de lancement de fabrication serra à organiser à la suite de la notification de commande du présent marché, sur site IFREMER de préférence.

## Rappel des livrables Ifremer pour la consultation

Pour le présent marché, seront fournis les plans au format PDF et un fichier de l’ensemble des pièces à fabriquer au format step. Le dossier de plan définitif « bon pour fabrication » avec les fichiers 3D ou 2D associés sera fourni à la notification d’attribution du présent marché donnant le T0 du lancement en fabrication.

# PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D’INTERETS ET DE CORRUPTION

Durant l'exécution du marché, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'Ifremer et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'Ifremer les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

* Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
* Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
* Informe l'Ifremer de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
* Fournit toute assistance nécessaire à l'Ifremer pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption

# RESILIATION

Le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché dans les cas suivants :

Aux torts du Titulaire en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l’article L2195-4 du code la commande publique.

Dans tous les cas prévus au présent CCAP et dans tous les cas cités au CCAG/FCS (articles 38 à 43- chapitre 7).

En complément des articles du chapitre 7 du CCAG/FCS, la résiliation pour faute du Titulaire se fera aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le Pouvoir Adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché au frais et risques du Titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au Titulaire du marché et le Pouvoir Adjudicateur devra payer pour les prestations déjà réalisées.

Par ailleurs, en cas de résiliation l’Ifremer pourra exiger du titulaire la remise des fournitures majeurs nécessaires à la réalisation des prestations et des fournitures déjà réalisées ou partiellement réalisées. La remise des fournitures entraîne le transfert de propriété au bénéfice de l’Ifremer.

# DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

\* L’article 3 déroge à l’article 4.2.1 du CCAG/FCS.

\* L’article 9 déroge aux article 14.1.1 ; 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG/FCS.

\* L’article 16 complète le chapitre 7 du CCAG/FCS.

# SIGNATURE

**Dans le cas d’un groupement :** signatures de chacun des co-contractants ou signature du mandataire si celui-ci est habilité à signer au nom du groupement (joindre obligatoirement le ou les pouvoirs).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Signature du titulaire** | | |
| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **Signature Ifremer** |
| A PLOUZANE,  est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement  Pour le Président Directeur – général et par délégation, |

# DECLARATION SUR L’HONNEUR

**Le candidat déclare sur l’honneur :**

**Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**Lutte contre le travail illégal** :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

**Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés** : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code de la commande publique, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord cadre ;

**Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;

**Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

**Le candidat s’engage** à respecter et mettre en œuvre toutes les mesures liées au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).